



Luxembourg, le 9 mars 2023

Avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire

concernant

**le projet d'une quatrième modification d'occupation du sol
« Aéroport et environs »**

Le CSAT prend note que les modifications projetées du plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » (POS) sous avis correspondent à des modifications sollicitées par la Ville de Luxembourg afin de pouvoir mieux agencer le plan du POS avec le plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Luxembourg en vue de réaliser certains projets, d'agrandir certains équipements publics, ou se conformer aux réalités sur le terrain, à savoir :

1. à la hauteur du complexe sportif à Hamm ;
2. à la hauteur de l'Hospice de Hamm et de la rue Englebert Neveu ;
3. à la hauteur rue du Mur ;
4. à la hauteur de la rue Godchaux ;
5. à la hauteur de la rue Cents ;
6. à la hauteur de la rue Kalchesbrück.

Le CSAT salue qu'une série de zones d'espace vert (EV) sont établies ou élargies, ce type de zone offrant une protection performante contre l'urbanisation.

La réduction d'une zone (EV) en faveur d'un élargissement d'une zone de bâtiments et d'équipement publics sans bâtiments de grandes dimensions (EP) à la hauteur du complexe sportif à Hamm peut être acceptée par le CSAT du moment que les équipements sont strictement nécessaires pour le développement du complexe sportif et que le PAG mettant par la suite une mise en œuvre des modifications respecte au moins la suggestion y relative émanant de l'avis du 5 août 2023 (renvoyant à l'avis du 16 mars 2022 n°/réf.101643) de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ayant trait « *au fonctionnement du corridor de déplacement au bord Nord de la surface moyennant une zone de servitude « urbanisation »* ».

Le reclassement de la zone d'habitation (HAB) autour de l'Hospice de Hamm en zone (EP) est en principe à saluer par le CSAT, car cela permettrait de mieux aménager les alentours de l'hospice au profit des habitants. En revanche, par l'élimination de cette grande zone (HAB) face à la pénurie

flagrante de logements, le CSAT est d'avis qu'un potentiel considérable de création de logements par la main publique est d'office écarté, même si en effet une telle urbanisation à cet endroit aurait posé des défis non négligeables en termes de protection du paysage et de mobilité. Le CSAT ne s'oppose dès lors pas à ce reclassement, mais il saisit l'occasion pour rappeler au rôle primordial que l'État et la capitale du pays devraient à son avis jouer en matière de lutte contre la problématique du logement.

Enfin, le projet prévoit également l'adaptation du plan aux délimitations concrètes de certaines voies de communication, à la mise à double voie du tronçon ferroviaire qui ont été réalisées entre-temps ou à la zone Natura 2000 au « Gréngewald ». Pour le CSAT, il est logique que l'évolution de ces réalités sur le terrain soient intégrées dans le projet de modification.

En somme, les modifications projetées ne présentent pas d'intérêt majeur en termes d'aménagement du territoire au niveau national et n'entravent pas les activités aéroportuaires. Le CSAT est dès lors à même d'aviser positivement le projet de modification du POS « Aéroport et environs » sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Matteo Lorito



Secrétaire du Conseil Supérieur de
l'Aménagement du Territoire

Patrick Bousch



Président du Conseil Supérieur de
l'Aménagement du Territoire